

# SHIPPAGAN

**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN  
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE**

**DATE :** Le 5 mai 2025

**HEURE :** 19 h

**PRÉSENTS:** Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (maire suppléant), Nathalie Robichaud (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Marie-Lou Noël (conseillère), Eda Roussel (conseillère), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marilène David (greffière adjointe).

**ABSENT :** Aucun

**PUBLIC :** 12 personnes, dont 3 membres des médias (Acadie Nouvelle et Radio-Canada).

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 19h08.

**2. Divulgarion de conflit d'intérêts**

Le conseiller Laurent Robichaud déclare un conflit d'intérêts au point 8.15 Demande de partenariat – Vent d'eSSes.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.19 Nomination nouveau pompier – Service d'incendie de Shippagan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Adoption du procès-verbal:**

**4.1 Réunion ordinaire du 7 avril 2025**

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Suivi du procès-verbal**

La greffière mentionne que tous les suivis ont été effectués.

**6. Correspondance**

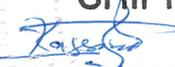
**6.1. Rapports des permis par la Commission des services régionaux Péninsule acadienne – avril 2025**

La greffière fait état des permis émis pour les mois d'avril 2025.

**6.2. Autre**

La DG a reçu une correspondance de l'honorable Gilles LePage, ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux, pour annoncer l'approbation d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du projet Adaptation aux changements climatiques sous le Fonds en fiducie pour l'environnement.

**SHIPPAGAN**

  
  
**MAIRE**  
**GREFFIÈRE**

**7. Parole aux élus**

Les élus prennent la parole pour parler de leurs dossiers respectifs.

**8. Affaires nouvelles**

**8.1 Études des objections – Modification à l'arrêté de zonage - rue des Fondateurs et rue Audet**

La greffière fait la présentation du projet de la rue des Fondateurs et rue Audet et mentionne qu'aucune objection n'a été reçue.

**8.2 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2025-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que l'arrêté n°78-2025-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2025-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan**

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Laurent Robichaud que l'arrêté n°78-2025-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 Première lecture par son titre de l'arrêté n 07-2025 concernant les herbes hautes dans la municipalité de Shippagan**

Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n 07-2025 concernant les herbes hautes dans la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté n 07-2025 concernant les herbes hautes dans la municipalité de Shippagan**

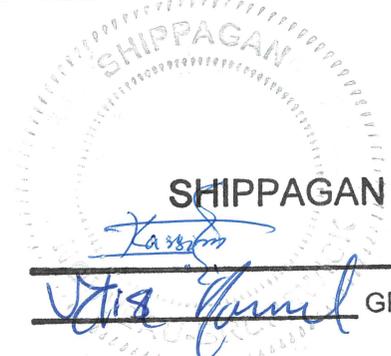
Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n 07-2025 concernant les herbes hautes dans la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 Première lecture par son titre de l'arrêté n 42-2025 concernant le contrôle des chiens de la municipalité de Shippagan**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n 42-2025 concernant le contrôle des chiens de la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



MAIRE

GREFFIÈRE

**8.7 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté n 42-2025 concernant le contrôle des chiens de la municipalité de Shippagan**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n 42-2025 concernant le contrôle des chiens de la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.8 Autorisation de procédures légales – 82 chemin Marcel, Baie-de-Petit-Pokemouche**

Proposé par le conseiller Armand Caron  
Appuyé du conseiller Laurent Robichaud

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : une construction sans permis d'aménagement et d'un permis de construction étant l'agrandissement d'un bâtiment existant a été constatée sur la propriété appartenant à monsieur Larry Roussel, laquelle se trouve au 82, chemin Marcel dans la municipalité de Shippagan, secteur Baie-de-Petit-Pokemouche, au Nouveau-Brunswick, et porte le numéro d'identification (NID) 20564720, et que ceci constitue un manque de conformité avec la *Loi sur l'urbanisme*, LN-B 2017, ch. 19, et une infraction en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, LN-B 2020, ch. 8;

IL EST RÉSOLU :

- a) Que l'inspecteur en bâtiment de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à déposer toute procédure judiciaire requise en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, précitée, afin que les règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, précitée, afin que les règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- c) Que, si cela est nécessaire, tant l'inspecteur en bâtiment que l'agent d'aménagement soient autorisés à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées aux paragraphes a) et b); et
- d) Que si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.9 Adhésion de la municipalité au regroupement d'assurance dommages et du mandat de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick**

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère au regroupement en assurances dommages de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB);

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît le rôle de l'AFMNB à titre de mandataire du regroupement en assurance dommages;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite continuer à mandater l'AFMNB à titre de mandataire du regroupement en assurance dommages;

CONSIDÉRANT que l'AFMNB a le mandat d'explorer le marché d'assurance pour la municipalité membre du regroupement en assurance dommages;

CONSIDÉRANT que le regroupement embauche une firme d'experts-conseils indépendante des assureurs et des courtiers pour évaluer et effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un portefeuille d'assurances de dommages et pour assister l'AFMNB dans sa gestion du regroupement pour les municipalités participant à la démarche;

CONSIDÉRANT que l'AFMNB et la firme d'experts-conseils indépendante aviseront et agiront comme défenseurs des intérêts de la municipalité durant la durée de l'entente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Eda Roussel d'autoriser Madame Elise Roussel d'accepter, pour et au nom de la municipalité, l'entente de regroupement municipal relative de regroupement d'assurance dommages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10 Adoption de la modification de la politique du tableau d'affichage électronique**

Cette politique consiste à établir les critères d'admissibilités pour la diffusion de message de nature communautaire, culturelle ou d'intérêt public s'adressant à l'ensemble de la population. Il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée du conseiller Armand Caron que la mise à jour de la « Politique du tableau d'affichage électronique », portant le numéro 1601, soit adoptée telle que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.11 Adoption de la modification de la politique salariale pour les employés non syndiqués**

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme WISSEN CONSULTANTS INC. afin de procéder à une révision complète de la structure salariale applicable aux employés non syndiqués ;

ATTENDU QUE cette démarche visait à assurer l'équité interne, la compétitivité externe et la conformité aux bonnes pratiques en gestion des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la firme a soumis un rapport recommandant des ajustements à la politique salariale;

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Armand Caron.

QUE le conseil adopte la mise à jour de la « Politique salariale pour les employés non syndiqués » portant le numéro 1104;

QUE le montant d'ajustement de 39 162 \$ qui s'applique pour l'année 2025 soit rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de la même année;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches administratives nécessaires à l'application de la nouvelle politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.12 Approbation du plan de lotissement de Shippagan – rue Francis – secteur centre-ville**

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que le conseil municipal accepte la modification du cul-de-sac du plan de lotissement de la rue Francis - secteur centre-ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.13 Approbation du plan de lotissement de Shippagan – rue Jeux de l'Acadie Sud**

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que le conseil municipal accepte le plan de lotissement de Shippagan (rue Jeux de l'Acadie Sud) portant le numéro 45353720 dans le but de créer les lots 2025-1 à 2025-4, un terrain d'utilité publique ainsi qu'une rue publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.14 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la *Loi sur l'urbanisme* – 162, 12<sup>e</sup> Rue**

Sujet : Modification à l'arrêté de zonage – 162, 12<sup>e</sup> Rue

Proposé par le conseiller Armand Caron

Appuyée par la conseillère Nathalie Robichaud

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été saisi d'une demande de modification à l'arrêté de zonage par M. Sébastien Mallet et que cette demande a pour but de permettre l'aménagement un logement accessoire, d'une superficie maximale de 80 m<sup>2</sup>, situé à l'intérieur du bâtiment principal et qui n'altère pas l'apparence d'habitation bifamiliale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage comme recommandé par le Comité de révision de la planification;
- b) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 2 juin 2025 à la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan, N.-B. à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le conseiller Laurent Robichaud quitte la salle.**

**8.15 Demande de partenariat – Vent d'eSSes**

Le conseil municipal a reçu une demande de partenariat de la part du groupe de musique Vent d'eSSes afin de soutenir les frais d'enregistrement professionnel de la chanson intitulée « Shippagan ». Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel d'octroyer une aide financière d'un montant de 850 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le conseiller Laurent Robichaud reprend son siège.**

**8.16 Demande de réduction des frais du Centre Rhéal-Cormier – Comité de Support des Cadets 3027**

Le Comité de Support des Cadets 3027 a soumis une demande de réduction des frais de location du Centre Rhéal-Cormier pour la tenue de leur revue annuelle. Considérant que le conseil municipal souhaite appuyer les activités communautaires et encourager l'implication des jeunes dans cette activité, il est proposé par la conseillère Amélie Ferron-Roussel appuyée de la conseillère Eda Roussel d'établir une entente de partenariat afin de fixer les frais de location du Centre Rhéal-Cormier à 450 \$ plus taxes pour cet événement, et ce sur une base annuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.17 Annulation de la résolution – transfert du fonds de réserve de capital fonctionnement général au fonds de fonctionnement général**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 12 décembre 2024, une résolution au point 4.2 autorisant le transfert d'un montant de 60 000 \$ du fonds de réserve de capital fonctionnement général au fonds de fonctionnement général;

ATTENDU QUE ce transfert ne peut être fait entre ses deux fonds et que le conseil municipal souhaite maintenant annuler cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que la résolution adoptée lors de la séance du 12 décembre 2024 autorisant le transfert d'un montant de 60 000 \$ du fonds de réserve de capital fonctionnement général au fonds de fonctionnement général soit annulée dans sa totalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.18 Offre de services de G.D.G Environnement – Travaux d'étude entomologique**

La municipalité a reçu une offre de service de G.D.G Environnement dans le cadre d'un partenariat proposé par la Ville de Caraquet pour la réalisation d'une étude entomologique des populations de moustiques sur l'ensemble des territoires. Le coût total de l'étude s'élève à 60 000 \$ taxes en sus et un montant de 20 000 \$ taxes en sus serait à la charge de notre municipalité. Cette étude permettrait de mieux comprendre l'ampleur du problème et d'évaluer les options de contrôle possibles. Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud d'accepter l'offre de service tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.19 Nomination nouveau pompier – Service d'incendie de Shippagan**

Considérant que le service d'incendie de Shippagan compte un pompier en moins et à la suite de la recommandation de M. Yanic Chiasson, chef pompier, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Armand Caron que le conseil municipal accepte la nomination de M. Danik Mallet comme pompier volontaire au sein du service d'incendie de Shippagan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Mot du maire**

Le maire fait la lecture de son rapport.

**10. Levée de l'assemblée**

La réunion est levée à 21h11.

**11. Parole au public**

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 21h28.